

COMMUNE DE VINAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 7 OCTOBRE 2021 à 19 heures

Afférent au conseil municipal : 12

Ont pris part à la séance : 15

En exercice : 15

date de convocation : 29/09/2021

date d'affichage : 30/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 29 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes de Vinay en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Éric FILAINE, Maire de la commune de Vinay.

Membres présents : FILAINE Eric, GAUTRON Rodolphe, LECOMTE Jérémy, SODOYER Sylvie, NANNAN Jean-Marie, COLLIN Josiane, LABORIE Laurent, JUNIET Jean-Pierre, PINEL Carole, BELLIER Dominique, TOUBANCE Bryan, DECARRIER Florence.

Membres absents excusés : LEJARLE Nicolas (procuration donnée à M. FILAINE Éric), BLARY Catherine (procuration donnée à M. GAUTRON Rodolphe), LARUE Marie-Madeleine (procuration donnée à Mme PINEL Carole).

Monsieur Jérémy LECOMTE a été nommé secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 31 août 2021 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

1. Création d'un emploi permanent (annule et remplace la délibération n° D.18.2021 du 31 août 2021)

Compte tenu des directives de la Préfecture de la Marne, et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

En raison du contexte exceptionnel de la période des vendanges, la présente délibération n'a pas pu être votée avant le 1^{er} octobre 2021,

Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures est créé à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : L'emploi d'adjoint d'animation relève du grade d'adjoint d'animation.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un manque d'effectif suite à une mise en disponibilité d'un agent.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'accompagnement des enfants au bus scolaire et la garderie périscolaire.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 354

Article 8 : A compter du 1^{er} octobre 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation

Grade : Adjoint d'Animation : - ancien effectif.....1
- nouvel effectif.....2

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTE : A 15 voix pour

2. Admission en non-valeur des créances

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du détail de l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêtées au 17 mars 2021 et transmis par la Trésorerie d'Epernay Municipale.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de l'unique créance mentionnée sur l'état, d'un montant de 2,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur de la créance de 2,34 €.

Questions diverses :

- Création d'un bassin d'orage/ poste de refoulement/ réseau de refoulement sur la commune de Vinay:

Le Maire informe l'assemblée que la création d'un bassin d'orage/poste de refoulement/réseau de refoulement sur la commune de Vinay, rue Roger Thomas, est terminée. Le bassin d'orage est de 240 m³. Le Rapport Final de Contrôle Technique ne comporte pas d'avis défavorable.

- Raccordement des riverains concernés par les eaux claires parasites :

Le Maire expose à l'assemblée que des eaux d'origine naturelle (captage de sources), appelées eaux claires parasites, passent dans les tuyaux de 4 riverains de la rue Roger Thomas et arrivent à l'ancienne station d'épuration.

La CAECPC a reçu une mise en demeure pour supprimer ce déversement d'eaux claires parasites. Le Conseil Municipal conseille à M. le Maire de prendre rendez-vous avec le Président de la CAECPC afin de déterminer à qui revient le coût des travaux de mise en conformité.

- Le Maire informe l'assemblée que La Poste propose aux communes un service de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal estime que les bâtiments communaux (mairie et salle des fêtes) ne nécessitent pas de travaux d'isolation.

La séance a été levée à 21 heures 15.

M. Eric FILAINE

M. Jean-Pierre JUNIET

M. Rodolphe GAUTRON

M. Laurent LABORIE

M. Jérémy LECOMTE

Mme Marie-Madeleine LARUE

M. Dominique BELLIER

M. Nicolas LEJARLE

Mme Catherine BLARY

M. Jean-Marie NANNAN

Mme Josiane COLLIN

Mme Carole PINEL

Mme Florence DECARRIER

Mme Sylvie SODOYER

M. Bryan TOUBANCE